

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PÔLE WILSON
A2026-122**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-8, et R411-26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant la demande de l'association Les Artistes Alpicois qui organise le Salon des Arts au Pôle Wilson, 6 avenue de la Paix - 78230 LE PECQ, du jeudi 28 mai à partir de 14H00, au dimanche 07 juin 2026 inclus ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'association Les Artistes Alpicois est autorisée à occuper le domaine public, 6 avenue de la Paix - 78230 LE PECQ, du jeudi 28 mai 2026, à partir de 14H00, au dimanche 07 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant sur le parking du pôle Wilson.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

Seuls les visiteurs conviés à l'évènement, l'équipe organisatrice, les résidents du Pôle Wilson, les usagers de la bibliothèque et les agents de la crèche pourront stationner sur le parking.

ARTICLE 3 :

Il est précisé que les adhérents de l'AMAP devront pouvoir accéder au Pôle Wilson pour la distribution de produits alimentaires, les vendredis 29 mai et 05 juin 2026, à partir de 17H00.

ARTICLE 4 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques Municipaux et des organisateurs de cette manifestation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

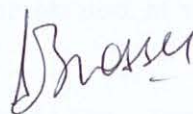
ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 21 avril 2026



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Laure de Brosse'.

Anne-Laure de BROSSES